



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.92

25 janvier 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 92e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 18 décembre 1992, à 15 heures**

Président : M. NANDOE (Suriname)
(Vice-Président)

puis : M. PHOFOLO (Lesotho)
(Vice-Président)

La situation en Bosnie-Herzégovine [143] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Questions relatives aux droits de l'homme : rapport de la Troisième Commission (Partie III) [97] (suite)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des Rapporteurs et Représentants spéciaux

Rapport du Conseil économique et social : Rapport de la Troisième Commission [12] (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine [27] (suite)

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Développement et coopération économique internationale [78]

- b) Alimentation et développement agricole : rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)
- c) Sources d'énergie nouvelles et renouvelables : rapport de la Deuxième Commission (Partie V)
- d) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement : rapport de la Deuxième Commission (Partie VI)
- e) Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït : rapport de la Deuxième Commission (Partie VII)

Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : rapport de la Deuxième Commission [84]

Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement : rapport de la Deuxième Commission [85]

Conférence internationale sur le financement du développement : rapport de la Deuxième Commission [86]

Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : rapport de la Deuxième Commission (Partie II) [87] (suite)

Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola : rapport de la Deuxième Commission [88]

Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl [90]

a) **Rapport de la Deuxième Commission**

b) **Rapport de la Cinquième Commission**

Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter la reconstruction : rapport de la Deuxième Commission [144] (suite)

Organisation des travaux

Convocation d'une conférence internationale sur la Somalie : projet de résolution [152]

En l'absence du Président, M. Nandoe (Suriname), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 40.

POINT 143 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/747)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.47/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux membres que l'Assemblée générale s'est prononcée sur le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1 à la séance de ce matin.

Avant de donner la parole au premier orateur pour une explication de vote après le vote, je rappelle aux délégations qu'en vertu de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. STREJCZEK (Pologne) (interprétation de l'anglais) : La Pologne appuie résolument tous les efforts internationaux destinés à restaurer la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement est profondément préoccupé par la détérioration de la situation dans ce pays et dans la région des Balkans en général.

Ma délégation regrette de n'avoir pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1. L'évaluation dans ce document de la situation politique ne tient pas pleinement compte de la complexité des problèmes et ne reflète pas convenablement le partage des responsabilités entre toutes les parties au conflit.

En outre, nous craignons que le contenu et le libellé du paragraphe 7 de la résolution puissent nuire au processus de négociation de paix en cours sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

M. HUSLID (Norvège) (interprétation de l'anglais) : La Norvège regrette d'avoir dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1 concernant la situation en Bosnie-Herzégovine, que l'Assemblée générale vient d'adopter. Même si nous souscrivons sans réserve à l'objectif principal de la résolution, qui est de mettre fin aux hostilités et de

M. Huslid (Norvège)

contribuer au rétablissement de la paix, certaines de ses dispositions posent des problèmes à la Norvège. Nul doute que les efforts de paix dans la région doivent aussi permettre de sauver des vies humaines, et nous devons donc aborder prudemment la question de savoir dans quelle mesure il faut recourir à des moyens militaires quand cet objectif ultime est en jeu.

M. Huslid (Norvège)

Certaines dispositions de la résolution traitent de questions qui sont actuellement examinées par le Conseil de sécurité.

C'est compte tenu de ces considérations que la Norvège a dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. MOTHIBAMELE (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est préoccupée par l'ampleur des souffrances endurées par la République de Bosnie-Herzégovine. Malgré les nombreux efforts déployés par le Conseil de sécurité pour rétablir la paix, la situation continue de se détériorer. Ma délégation condamne vigoureusement les actes d'agression commis contre le peuple bosniaque. Le Botswana continuera de soutenir tous les efforts accomplis par la communauté internationale pour venir à bout du conflit. Nous appuyons fermement l'appel au rétablissement et au maintien de la souveraineté, de l'indépendance politique, de l'intégrité territoriale et de l'unité de la République de Bosnie-Herzégovine, mais nous estimons qu'il conviendrait de laisser au Conseil de sécurité le soin de décider, conformément à sa propre évaluation de la situation, des meilleurs moyens d'atteindre cet objectif.

Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1; elle aimerait toutefois réserver sa position sur le paragraphe 7 b). Nous pensons que la levée de l'embargo sur les armes ne fera qu'exacerber le conflit et l'étendre à des régions qui ne sont pas actuellement touchées par la guerre. La levée de l'embargo sur les armes serait l'aveu de la communauté internationale que les efforts politiques et diplomatiques ont complètement échoué.

M. OSVALD (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède appuie pleinement le principal message de la résolution qui vient d'être adoptée. Nous condamnons l'agression contre la Bosnie-Herzégovine et rejetons l'acquisition de territoire par la force. Nous déplorons vivement la pratique de l'"épuration ethnique" et les autres atrocités commises en Bosnie-Herzégovine. Ce sont les dirigeants actuels de la Serbie-Monténégro et les forces serbes opérant en Bosnie-Herzégovine qui portent la responsabilité principale du conflit.

M. Osvald (Suède)

Cependant, la Suède regrette avoir dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1. A notre avis, la résolution met trop fortement l'accent sur certaines mesures, comme l'éventuelle levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, qui, au stade actuel, ne favoriseraient guère une solution politique du conflit. Dans la conjoncture actuelle, la communauté internationale doit apporter son appui total aux négociations qui se déroulent dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

En outre, par principe, nous avons quelques réserves en ce qui concerne le partage des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité tel qu'il est formulé dans la résolution.

M. PASHOVSKI (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La Bulgarie est gravement préoccupée par la détérioration croissante de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine, la perte de vies innocentes, le sort des millions de personnes déplacées et de réfugiés, les violations massives et flagrantes des droits de l'homme, l'ampleur des destructions et la tragédie humanitaire de plus en plus grande. La poursuite de la guerre en Bosnie-Herzégovine constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité internationales, compte tenu particulièrement du risque potentiel mais réel que les combats s'étendent à d'autres parties de l'ancienne Yougoslavie.

La Bulgarie appuie les efforts actuellement déployés au plan international pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine. Nous croyons fermement qu'une solution pacifique et durable à la crise ne peut être obtenue que dans le cadre du mécanisme international approprié, avec la participation de l'ONU, de la Communauté européenne et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous reconnaissons que d'autres mesures devraient être prises pour accroître l'efficacité de l'action entreprise.

La Bulgarie soutient les objectifs du projet de résolution A/47/L.47/Rev.1 qui visent essentiellement à rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine et à en préserver l'unité, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale. En même temps, je voudrais évoquer les considérations qui ont amené ma délégation à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Pashovski (Bulgarie)

Nous regrettons beaucoup qu'il n'ait pas été possible de parvenir à une formulation du paragraphe 7 plus largement acceptable. Le Gouvernement bulgare est d'avis que toute décision impliquant le recours à la force militaire en vue d'assurer la mise en oeuvre de résolutions de l'ONU relève exclusivement du Conseil de sécurité. A cet égard, je souhaite réaffirmer que la Bulgarie, en tant que pays voisin préoccupé lui aussi par les futures relations entre les pays des Balkans, n'est pas disposée à participer à aucune opération de ce type ou à accepter que son territoire soit utilisé à cette fin. Nous demandons à tous les autres Etats balkaniques d'adopter la même position de retenue et d'extrême prudence afin de ne pas compliquer davantage les relations interbalkaniques.

M. JACOVIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Chypre a voté pour le projet de résolution A/47/L.47/Rev.1. Nous l'avons fait pour des raisons de principe et compte tenu de la gravité de la situation en Bosnie-Herzégovine et du besoin urgent de prendre des mesures correctives avant qu'il ne soit trop tard.

Cela ne signifie pas que nous soutenions pleinement chacune des dispositions de cette résolution. Comme l'ont dit plusieurs autres délégations dont l'opinion compte beaucoup pour nous, nous aurions préféré que certains paragraphes soient formulés différemment, notamment le paragraphe 7, paragraphes au sujet desquels nous avons de sérieux doutes. En fait, nous aurions préféré une résolution consensuelle.

Mais, en fin de compte, notre décision de voter pour le projet de résolution a été dictée par la nature de la situation, par notre ferme conviction que les résolutions du Conseil de sécurité doivent être respectées et pleinement mises en oeuvre dans tous les cas, et par la certitude que l'atténuation d'une tragédie humaine d'une telle ampleur l'emporte sur toute considération politique ou autre, comme j'ai eu l'occasion de le souligner dans ma déclaration du 15 décembre 1992 à l'Assemblée.

Nous sommes convaincus que ce raisonnement s'applique également à toutes les questions internationales brûlantes, qui devraient être abordées de manière objective et non sélective. Ce devrait être le critère déterminant dans tous les cas analogues. Après tout, l'Assemblée est l'instance qui convient à l'expression de la conscience de l'humanité, comme elle vient de le

M. Jacovides (Chypre)

faire en cette occasion et comme elle l'a fait dans d'autres situations où les mêmes principes fondamentaux étaient en jeu, dont celle à laquelle mon propre pays s'est trouvé confronté à la suite de l'invasion de 1974, lorsque l'Assemblée générale a, là aussi, répondu sans hésitation à l'appel de la conscience en adoptant unanimement la résolution 3212 (XXIX) de 1974.

M. SEBURYAMO (Burundi) : La délégation du Burundi a été obligée de s'abstenir lors du vote qui a eu lieu en fin de matinée sur la résolution A/47/L.47/Rev.1, uniquement à cause des mesures préconisées dans le paragraphe 7, au sujet desquelles elle éprouve de sérieux doutes quant à leur conformité avec l'esprit de la Charte. Nous croyons que de telles mesures, loin d'arrêter les hostilités et d'atteindre les objectifs premiers de cette résolution - objectifs que nous comprenons et appuyons - ne viennent intensifier les hostilités si elles étaient adoptées. Elles n'auraient alors servi qu'à jeter de l'huile sur le feu, compliquant ainsi les efforts en cours tendant à trouver une solution pacifique au conflit, conformément à l'esprit de la Charte.

M. Seburyamo (Burundi)

N'eût été que pour ces raisons, la délégation burundaise aurait voté en faveur de la résolution parce qu'elle est convaincue qu'une décision du Conseil de sécurité, rédigée dans les termes les plus fermes et sans équivoque, en vue d'arrêter l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine, bien qu'amplement justifiée, n'a déjà que trop tardé.

Mlle THOMAS (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : La délégation jamaïcaine a voté en faveur du projet de résolution A/47/L.47/Rev.1 pour exprimer son soutien à l'égard des mesures prises pour trouver une solution au conflit qui a apporté tant de souffrances à la population de la Bosnie-Herzégovine et redire toute l'horreur que lui inspirent les atrocités commises dans cette république.

Cependant, mon gouvernement a de sérieuses réserves à l'égard de la proposition figurant au paragraphe 7 b) du dispositif tendant à lever l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine par le Conseil de sécurité. Il n'est pas bon à notre avis que l'Organisation des Nations Unies sanctionne la guerre en tant que solution à un conflit. Nous restons convaincus que le conflit en Bosnie-Herzégovine - et, d'ailleurs, les problèmes de toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie - devraient être réglés par la négociation dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et par un renforcement de l'application des résolutions du Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé, à ce stade, son examen du point 143 de l'ordre du jour.

POINTS 97 (suite) ET 12 (suite) DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (PARTIE III) (A/47/678/Add.2)

- b) **QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES**
- c) **SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX**

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/47/772)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je demande au Rapporteur de la Troisième Commission de présenter les rapports de la Troisième Commission en une seule intervention.

M. SRIVIHOK (Thaïlande), Rapporteur de la Troisième Commission, (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter les rapports suivants de la Troisième Commission sur les points qui lui ont été renvoyés pour examen par l'Assemblée générale au titre des points 97 b) et c) de l'ordre du jour, intitulés "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales" et "Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux". Au paragraphe 113 de la partie III de son rapport (A/47/678/Add.2), la Troisième Commission recommande l'adoption de 26 projets de résolution et, au paragraphe 114, l'adoption de trois projets de décision.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur une omission commise au paragraphe 3 du rapport au sujet de la liste des documents soumis à la Commission au titre du point 97 b) de l'ordre du jour. Il faudrait ajouter un autre point, le point s), qui se lira : "Note du Secrétaire général relative aux consultations en vue de déclarer l'année 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance (A/47/445)".

Le paragraphe 97 devrait être suivi d'un nouveau paragraphe qui se lirait comme suit :

"Après l'adoption du projet de résolution, une déclaration a été faite par le Représentant du Japon (voir A/C.3/47/SR.59)."

Au paragraphe 23, il faudrait ajouter le nom de la Bolivie à la liste des auteurs du projet de résolution.

Au paragraphe 63, les noms de la France et de la Chine devraient être ajoutés à la liste des représentants qui ont fait des déclarations dans le cadre des explications de vote avant le vote. La phrase suivante devrait être ajoutée à la fin du paragraphe :

"Des déclarations ont également été faites par les représentants du Portugal, de l'Allemagne, du Qatar et de la Malaisie."

M. Srivihok

Au paragraphe 109, il convient d'ajouter l'Argentine à la liste des auteurs.

Au titre du point 12, intitulé "Rapport du Conseil économique et social", la Troisième Commission recommande, au paragraphe 8 de son rapport A/47/772, l'adoption de deux projets de décision.

Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les membres de la Troisième Commission de leur contribution aux travaux de cet organe et pour rendre hommage également au Président, M. Florian Krenkel, de l'Autriche, et aux Vice-Présidents, M. Momodou Jallow, de la Gambie, et M. András Dékány, de la Hongrie, pour les efforts qu'ils ont déployés afin de terminer dans les délais requis les travaux de la Commission. Je remercie également la Secrétaire, Mme Faiha Kamal, et les membres du Secrétariat de leur assistance et de leurs efforts indéfectibles.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a aucune proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas examiner les rapports de la Troisième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les diverses recommandations de la Troisième Commission ont déjà été exprimées à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure du possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je rappelle également aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations de leur place.

Le Président

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, j'informe les représentants que, à moins que des délégations n'aient déjà exprimé auprès du Secrétariat leur souhait de procéder différemment, nous procéderons au vote de la même manière qu'on y a procédé à la Troisième Commission. Cela signifie que lorsque la Commission a procédé à un vote enregistré, nous ferons de même.

J'espère aussi que nous pourrons adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Troisième Commission.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie III du rapport (A/47/678/Add.2) de la Troisième Commission relative au point 97 b), "Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les autres moyens qui s'offrent de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales" et c) "Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux" de l'ordre du jour.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné les parties I et II du rapport à sa 89e séance plénière, le 16 décembre.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. HIDALGO BASULTO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Je remercie la présidence de me donner la parole maintenant que nous examinons les questions relatives aux droits de l'homme qui ont fait l'objet des travaux de la Troisième Commission.

Comme je l'ai déjà dit, l'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution XVIII, qui figure dans le document A/47/678/Add.2, et qui a été présenté à l'initiative de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Ce projet constitue, pour ma délégation, une nouvelle étape dans les efforts que le Gouvernement de ce pays déploie depuis plus de cinq ans, sous l'égide des deux dernières administrations, pour essayer d'obtenir, grâce à la manipulation de la question des droits de l'homme, la participation de cette organisation à sa politique d'ingérence ouverte et illégale dans les affaires de Cuba, autre Etat Membre, afin de lui imposer le régime politique, économique et social choisi par Washington et le ramener ainsi à son ancienne condition de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Afin de poursuivre cette politique, dont le blocus économique, commercial et financier contre Cuba fait partie, qui entraîne également une violation inhumaine, massive, flagrante, délibérée, soutenue et immorale des droits de l'homme fondamentaux du peuple cubain, on utilise comme prétexte cynique la prétendue préoccupation que suscite une pseudo-situation de droits de l'homme dans mon pays que le Gouvernement des Etats-Unis s'efforce de créer artificiellement, et qui n'est rien de plus que le produit des agences de subversion et de propagande de ce même gouvernement. La sinistre vérité que cache ce prétendu souci pour le peuple cubain n'est autre que celle qui a été immortalisée dans l'histoire chrétienne, il y a déjà 2 000 ans, par le baiser de Judas Iscariote à Jésus.

Dans ses tentatives aussi transparentes qu'inutiles de soumettre Cuba par la contrainte et le chantage, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas cessé d'utiliser indûment l'Organisation des Nations Unies comme scène de sa politique agressive contre mon pays. Lors de l'examen à la Troisième Commission de la question de la prétendue situation des droits de l'homme à Cuba, ma délégation a eu l'occasion de parler des questions de fond de ce problème qui sont plus importantes. Les manipulations honteuses de procédure auxquelles les auteurs du projet de résolution à l'examen se sont sentis obligés de recourir à la Troisième Commission afin d'amener l'Assemblée au point où elle se trouve aujourd'hui sont une preuve supplémentaire de l'illégalité de ce procédé.

Le chapelet des actions arbitraires perpétrées sans honte pour en arriver là est long et parle de lui-même. En 1988, pour prouver que Cuba n'avait rien à cacher et pour montrer la faiblesse de la campagne des Etats-Unis, notre gouvernement a invité une mission de la Commission des droits de l'homme à venir dans le pays et à constater sur place la situation réelle. Aujourd'hui, nous savons, grâce à la confession de leurs propres auteurs, consignée dans des documents qui se trouvent dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis, et que ma délégation a fait connaître à la Troisième Commission, qu'une bonne partie des renseignements contenus dans le rapport qui a été présenté à la Commission des droits de l'homme en 1989 - 90 % selon les auteurs - a été fournie par une organisation créée et financée par le Gouvernement des Etats-Unis. Malgré cette manipulation ignorée des membres de

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

la mission qui les a amenés à mentionner dans leur rapport, en tant qu'allégations non vérifiées, un grand nombre d'incidents fictifs de violations des droits de l'homme, les Etats-Unis n'ont pu atteindre leur objectif : la condamnation de Cuba à la présente session de la Commission.

En 1990, le Gouvernement des Etats-Unis est revenu à la charge et a obtenu, sans aucun fondement objectif, l'adoption d'une résolution contre Cuba à la Commission des droits de l'homme. En 1991, au moyen de fortes pressions, le Gouvernement des Etats-Unis a obligé le Secrétaire général à présenter à la Commission un rapport sur le résultat de contacts confidentiels que, dans le cadre de ses fonctions normales dans le domaine des droits de l'homme, il avait eus avec le Gouvernement cubain. L'objet de cette manipulation était clair : on cherchait sous n'importe quel prétexte à exacerber la campagne contre Cuba. Cela a été prouvé lorsque, bien que le rapport du Secrétaire général reconnaisse la coopération du Gouvernement cubain et signale les résultats positifs des contacts qui ont eu lieu et l'intention de les poursuivre, les Etats-Unis confisquèrent le projet de résolution des pays latino-américains, qui était fondé sur le rapport du Secrétaire général, et, par des manoeuvres de procédure de bas étage, ils ont introduit des amendements qui ont dénaturé son objectif et l'ont converti en une arme à l'usage de leur implacable vendetta contre mon pays, obligeant ainsi la Commission à établir le mécanisme extraordinaire et complètement injustifié que représente la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme à Cuba.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

En 1992, sur la base d'un rapport du Représentant spécial du Secrétaire général - rapport fondé sur des allégations de fausses violations des droits de l'homme inventées par son appareil de propagande -, recourant aux pressions et au chantage sur les membres de la Commission et du Secrétariat, et se livrant à de grossières violations de la loi et à des manipulations de la procédure, le Gouvernement américain a réussi à obtenir la nomination d'un Rapporteur spécial pour les droits de l'homme à Cuba par le biais d'une nouvelle résolution de la Commission et son adoption ultérieure au Conseil économique et social, l'été dernier.

Aux termes de cette résolution, la Troisième Commission a été saisie d'un rapport préliminaire dudit Rapporteur spécial. Comme ma délégation l'a démontré, ce rapport repose lui aussi sur de fausses informations fournies par l'appareil de propagande et de subversion du Gouvernement américain; il a été incapable, malgré ces informations, de prouver que des violations des droits de l'homme étaient commises dans mon pays.

Sur la base de ce rapport et recourant une fois encore à des manipulations éhontées de la procédure, le Gouvernement américain a réussi à faire adopter par la Troisième Commission le projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie. Mais, bizarrement - et c'est là quelque chose de véritablement honteux pour l'Organisation -, la délégation américaine a réussi, avec la coopération de la présidence de la Commission, à empêcher l'examen d'une proposition de rechange présentée par Cuba, en violation grossière des droits qu'ont tous les Etats Membres de l'Organisation de soumettre des propositions et de voir ces propositions examinées, surtout lorsqu'il s'agit de questions qui, comme dans le cas présent, touchent directement l'Etat en question.

Je dois ajouter qu'étant donné que depuis le début, cet exercice fait partie des objectifs poursuivis par le Gouvernement américain contre mon pays, non seulement il repose entièrement sur des informations fournies et approuvées par ce gouvernement mais qu'il ignore commodément les informations objectives et véridiques provenant d'autres sources et tend à remettre en question l'ordre constitutionnel, juridique et institutionnel que le peuple cubain a librement et souverainement choisi et que le Gouvernement des Etats-Unis prétend vouloir remplacer par un ordre de son choix.

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Ces caractéristiques imprègnent également le rapport préliminaire du Rapporteur spécial, présenté hâtivement à cette session conformément à la stratégie anticubaine mise au point par le Gouvernement américain.

C'est pourquoi ma délégation réaffirme que le Gouvernement cubain continue d'être prêt à coopérer avec les mécanismes habituels et non discriminatoires des Nations Unies en matière de droits de l'homme, domaine vis-à-vis duquel Cuba n'a rien à cacher ou à se reprocher, contrairement à ses détracteurs. C'est la raison pour laquelle l'imposition d'une procédure spéciale dans ce domaine est à la fois injuste et inacceptable.

Les actes arbitraires, les manipulations et les irrégularités dont j'ai parlé prouvent tous le caractère fallacieux et illégal des efforts faits depuis des années par le Gouvernement américain contre mon pays dans le domaine des droits de l'homme, de même que la justesse et la moralité de la position cubaine face à ces tentatives.

Etant donné que le projet de résolution dont est maintenant saisie l'Assemblée générale est le fruit de ces contre-vérités, ma délégation votera contre, absolument certaine qu'un jour viendra où les pharisiens qui se cachent derrière la bannière des droits de l'homme finiront inévitablement et en toute justice par être chassés du temple.

M. MAQUIEIRA (Chili) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation voudrait se référer au projet de résolution intitulé "Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées" contenu dans le document A/47/678/Add.2, qui doit être adopté cet après-midi.

Le Gouvernement chilien se ralliera au consensus sur ce texte, compte tenu notamment de ce que le quatrième alinéa du préambule qualifie de crime contre l'humanité la pratique des disparitions forcées et de ce que les coupables peuvent être poursuivis où qu'ils se trouvent.

De même, il est stipulé à l'article 2 du projet de Déclaration que les Etats agissent en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour contribuer par tous les moyens à prévenir et éliminer les disparitions forcées. Les sanctions pénales étant, en particulier comme en général, le meilleur moyen de dissuasion, le but de la Déclaration - appliquer la loi aux auteurs des crimes quel que soit l'endroit du délit - apparaît évident. Cette notion est encore renforcée par les mesures évoquées à la dernière phrase de l'article 14.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est saisie de 26 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 113 du chapitre III de son rapport (A/47/678/Add.2) et de 3 projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 114 du même document.

Je vais soumettre les recommandations de la Troisième Commission à l'Assemblée une par une. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l'occasion d'expliquer leur vote.

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur les 26 projets de résolution.

Le projet de résolution I est intitulé "Conférence mondiale sur les droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I par consensus. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/122).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Droit au développement". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/123).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Année des Nations Unies pour la tolérance". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/124).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/125).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Le sort tragique des enfants des rues". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/126).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Renforcement du Centre pour les droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/127).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 47/128).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 47/129).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats en ce qui concerne les processus électoraux".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, Equateur, Egypte, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Bélarus, Bolivie, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Honduras, Jamaïque, Maurice, Philippines, Samoa, Togo

Par 99 voix contre 45, avec 16 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 47/130).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Renforcement de l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité".

Le Président

Le projet de résolution X a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 47/131).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI est intitulé "Question des disparitions forcées ou involontaires".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 47/132).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XII est intitulé "Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées".

Le projet de résolution XII a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XII est adopté (résolution 47/133).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIII est intitulé "Droits de l'homme et extrême pauvreté".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIII est adopté (résolution 47/134).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution XIV. Je donne la parole au représentant de la France.

M. LAPOUGE (France) : A la 58e séance de la Troisième Commission, le Président de la Commission avait indiqué, avant l'adoption du projet de résolution A/C.3/47/L.66, que la version française du projet devait être modifiée afin que soit employée dans l'ensemble du texte l'expression "Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques", conformément au texte anglais, qui emploie les termes "Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious and Linguistic Minorities". Ma délégation constate qu'il n'a pas été procédé à cette rectification, et que le projet de résolution XIV, qui est soumis à cette assemblée, comporte encore les termes "Déclaration des droits des personnes...". Il ne correspond donc

M. Lapouge (France)

pas au texte adopté par la Troisième Commission. Ma délégation demande donc avec insistance au Secrétariat de rétablir l'expression "Déclaration sur les droits des personnes..." dans l'ensemble de la version française du projet de résolution XIV et de son annexe.

A toutes fins utiles, ma délégation demande que cette déclaration figure au procès-verbal de cette séance de l'Assemblée générale.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Il a été dûment pris note de la déclaration du représentant de la France. Les corrections nécessaires seront apportées à ce texte.

Le projet de résolution XIV est intitulé, à l'heure actuelle, "Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques".

Le projet de résolution XIV a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIV est adopté (résolution 47/135).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XV est intitulé "Exécutions sommaires ou arbitraires".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XV est adopté (résolution 47/136).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XVI est intitulé "Autres méthodes et moyens qui s'offrent, dans le système des Nations Unies, de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq,

Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République de Corée, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Iles Marshall, Pays-Bas, Norvège, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Suède, Togo, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique

Par 115 voix contre zéro, avec 48 abstentions, le projet de résolution XVI est adopté (résolution 47/137).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XVII est intitulé "Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie,

Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Zambie

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Chine, Colombie, Cuba, République populaire démocratique de Corée, France, Iraq, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Mexique, Myanmar, Namibie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Soudan, République arabe syrienne, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zimbabwe

Par 141 voix contre zéro, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 47/138).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XVIII est intitulé "Situation des droits de l'homme à Cuba".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Grèce, Honduras, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Samoa, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay

Votent contre : Angola, Chine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Ghana, Iran (République islamique d'), Iraq, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Namibie, Soudan, République arabe syrienne, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Mexique, Niger, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Iles Salomon, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela

Par 69 voix contre 18, avec 64 abstentions, le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 47/139).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XIX est intitulé "Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en El Salvador".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 47/140).

* La délégation du Qatar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XX est intitulé "Situation des droits de l'homme en Afghanistan". Il a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XX est adopté (résolution 47/142).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXI est intitulé "La situation au Soudan".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Costa Rica, Croatie, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, République dominicaine, Equateur, El Salvador, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Suriname, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, Soudan, République arabe syrienne

S'abstiennent : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Dominique, Grenade, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, République démocratique populaire lao, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Niger, Nigéria, Pakistan, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sri Lanka, Swaziland, Thaïlande, Viet Nam

Par 104 voix contre 8, avec 33 abstentions, le projet de résolution XXI est adopté (résolution 47/142).*

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXII est intitulé "Droits de l'homme en Haïti".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXII est adopté (résolution 47/143).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXIII est intitulé "La situation au Myanmar".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXIII est adopté (résolution 47/144).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXIV est intitulé "Situation des droits de l'homme en Iraq".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Népal, Pays-Bas,

* La délégation de la Colombie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie

Votent contre : Iraq, Soudan

S'abstiennent : Algérie, Angola, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Jordanie, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mauritanie, Maroc, Namibie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Viet Nam, Zimbabwe

Par 126 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de résolution XXIV est adopté (résolution 47/145).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXV est intitulé "Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Cap-Vert, Tchad, Chili, Costa Rica, Croatie, Tchécoslovaquie, Danemark, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Allemagne, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Portugal, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Singapour, Slovénie, Iles Salomon,

Espagne, Suriname, Swaziland, Suède, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Votent contre : Afghanistan, Bangladesh, Chine, Cuba, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, Iran (République islamique d'), République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Myanmar, Pakistan, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Viet Nam

S'abstiennent : Angola, Azerbaïdjan, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Chypre, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Jordanie, Kazakhstan, Lesotho, Libéria, Maldives, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Philippines, Qatar, République de Corée, Arabie saoudite, Sierra Leone, Thaïlande, Turquie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zimbabwe

Par 86 voix contre 16, avec 38 abstentions, le projet de résolution XXV est adopté (résolution 47/146).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XXVI est intitulé "Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XXVI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution XXVI est adopté (résolution 47/147).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de décision contenus dans le paragraphe 114 de la partie III du rapport (A/47/678/Add.2).

Le projet de décision I est intitulé "Attribution de prix des droits de l'homme en 1993".

La Troisième Commission a adopté le projet de décision I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

* La délégation de Vanuatu a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones".

La Troisième Commission a adopté le projet de décision II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision III traite des rapports examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision III?

Le projet de décision III est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote ou leur position.

M. PIRZADA (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption du projet de résolution VIII, "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", qui figure dans le document A/47/678/Add.2. Notre appui à la résolution découle de l'engagement partagé par le Gouvernement du Pakistan en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et de la tolérance à l'égard des autres religions.

En vertu du quatrième alinéa du préambule de la résolution, l'Assemblée générale réaffirme sa résolution 36/55 du 25 novembre 1981, par laquelle elle a proclamé la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction. L'Article 6 de cette déclaration affirme que la liberté de religion implique la liberté d'établir et d'entretenir des lieux de culte. Au paragraphe 7 du dispositif de la résolution, l'Assemblée réaffirme cette obligation et demande également à tous les Etats de s'employer avec la plus grande énergie à assurer le strict respect et l'entière protection des lieux de culte et sanctuaires.

M. Pirzada (Pakistan)

Ma délégation a aussi pris note avec inquiétude du fait que, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Angelo Vidal d'Almeida Ribeiro, et notamment de l'avant-dernier alinéa du préambule de la résolution, de graves incidents, dont des actes de violence, d'intolérance et de discrimination fondés sur la religion ou la conviction, continuent de se produire dans de nombreuses parties du monde. Dans ce contexte, ma délégation voudrait évoquer un incident qui s'est produit dernièrement, au cours duquel, le 6 décembre 1992, une foule d'intégristes hindous en délire a attaqué, profané et détruit la mosquée vénérée de Babri, à Ayodhya, en Inde, au mépris total de la Déclaration et des sentiments du monde islamique tout entier. Cette mosquée était un lieu de culte ainsi qu'un monument d'une grande importance historique.

M. Pirzada (Pakistan)

Il est tragique de constater qu'on a laissé les forces du fanatisme et de l'intolérance commettre ce crime odieux, alors qu'il y avait suffisamment de signes pour indiquer l'imminence d'une attaque contre la mosquée. Les prêtres hindous avaient annoncé il y a un certain temps que le moment le plus propice pour démarrer les travaux de construction du temple Ram était le 6 décembre, à 12 h 26. Il va de soi que la construction du temple devait être précédée de la destruction de la structure existante. L'Organisation de la conférence islamique (OCI), qui a suivi de près l'évolution des événements à Ayodhya, a exprimé à maintes reprises, depuis octobre 1990, sa préoccupation à l'égard des menaces émanant de fondamentalistes hindous à l'encontre de la mosquée, et avait appelé le Gouvernement indien à prendre les mesures appropriées pour assurer sa protection.

Le Gouvernement pakistanais avait également fait part de son inquiétude à l'Inde, lors des troisième et cinquième séries de pourparlers au niveau du Ministre des affaires étrangères, et déclaré que toute tentative de profaner la mosquée ne ferait que vicier le climat politique en Asie du Sud. En dépit de ces manifestations d'inquiétude et de nos sérieuses appréhensions, la mosquée a été attaquée, profanée et saccagée à l'heure dite par les militants hindous. Ironie du sort, les quelque 15 000 éléments de la milice gouvernementale assignés à la protection de la mosquée n'ont jamais réussi à s'en approcher et les quelque 200 agents de police déployés autour de la mosquée se sont tout simplement volatilisés, la laissant sans défense et livrée à la frénésie de la foule.

Le gouvernement central de l'Inde a tenté de rejeter la responsabilité sur le gouvernement d'Etat, sachant parfaitement qu'aux termes de la Constitution indienne, le gouvernement central a pleins pouvoirs pour prendre les mesures qui conviennent. En outre, étant donné l'injonction de la Cour suprême interdisant toute décision tendant à modifier le statut de la mosquée, le Gouvernement, tant central que provincial, était responsable du respect et de l'exécution de l'ordonnance de la Cour visant à assurer la protection de la mosquée. La Constitution indienne elle-même garantit les droits fondamentaux des minorités, y compris la protection de leurs lieux de culte.

Le Premier Ministre indien a dit que la destruction de la mosquée était un acte on ne peut plus déshonorant pour tous les Indiens. Il est regrettable, toutefois, que rien - ou trop peu - n'ait été fait pour empêcher la tragédie.

M. Pirzada (Pakistan)

Comme il fallait s'y attendre, la destruction de la mosquée vénérée n'a fait qu'exacerber l'hostilité indéracinable des fanatiques hindous à l'égard des musulmans. De façon préméditée, les maisons de près de 4 000 familles musulmanes d'Ayodhya, marquées trois jours auparavant, ont été détruites presque en même temps que la mosquée Babri. Cet incident s'est accompagné de violence généralisée à l'encontre de la minorité musulmane. Il y a déjà eu plus de 1 200 victimes et la population musulmane de l'Inde vit constamment sous la menace dans bon nombre de villes.

Le 6 décembre 1992, le Secrétaire général de l'OCI a condamné la destruction de la mosquée et appelé le Gouvernement indien à assurer la protection de la vie et des biens des musulmans indiens et le respect de leurs droits religieux et culturels. Le 8 décembre 1992, lors d'une réunion spéciale à New York, les Etats membres de l'OCI ont exprimé leur indignation et leur profonde inquiétude face à la destruction de la mosquée et ont condamné le massacre de gens sans défense, pour la plupart des musulmans, en Inde. Ils ont exprimé leur préoccupation à l'égard de la sûreté et de la sécurité de la minorité musulmane et des Lieux saints en Inde. Rappelant que la tolérance à l'égard de toutes les convictions religieuses est un trait saillant de l'islam, la réunion a demandé instamment à toutes les parties concernées de faire preuve de retenue afin d'éviter toute nouvelle dégradation de la situation.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a également fait part de sa préoccupation face à la destruction de la mosquée Babri et de la violence qui s'en est suivie en Inde.

Le Gouvernement pakistanais, se conformant en cela aux préceptes de l'islam et aux exhortations lancées par le fondateur du Pakistan, Quaid-i-Azam Mohammed Ali Jinnah, dans les diverses déclarations qu'il a faites, et particulièrement dans le fameux discours du 11 août 1947 qu'il a prononcé devant l'Assemblée constituante du Pakistan, préconise la tolérance religieuse à l'égard de tous les citoyens.

La profanation et le saccage de la mosquée de Babri ont provoqué une vague de chagrin, d'anxiété et de colère dans tout le monde musulman. Il importe donc que la Commission des droits de l'homme examine cette question à sa prochaine session.

M. Pirzada (Pakistan)

Dans l'intervalle, nous espérons que, conformément aux assurances qu'il a données, le Gouvernement indien prendra des mesures immédiates en vue de la restauration de la mosquée de Babri sur son site d'origine et des mesures appropriées pour protéger les 3 000 autres mosquées de l'Inde qui sont sérieusement menacées de destruction et pour sauvegarder les droits de l'homme fondamentaux des minorités de l'Inde contre le fondamentalisme hindou.

Nous espérons également que le Gouvernement indien appliquera les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que celles de la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée.

Mlle TERANISHI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation s'est jointe à l'adoption par consensus du projet de résolution II intitulé "Droit au développement". Toutefois, le Gouvernement japonais estime que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme doit empêcher tout affrontement politique entre le Sud et le Nord. Axer la Conférence sur le droit au développement pourrait en effet provoquer un affrontement de ce genre.

Tout en comprenant l'importance du développement économique, ma délégation ne peut souscrire à l'opinion que l'amélioration de la situation économique et sociale des pays doit primer sur le respect des droits de l'homme. Le Japon réserve donc sa position sur cette question, en particulier pour ce qui concerne les paragraphes 3 et 10 de la résolution.

Mme CHEN Jian (Chine) (interprétation de l'anglais) : Etant donné que je prends la parole plutôt au nom des pays qui partagent notre opinion au sein du Groupe des pays d'Asie qu'au nom de ma propre délégation, je renonce au droit de parler en chinois.

Au nom des pays d'Asie qui partagent notre opinion et dont la participation active à une série de discussions intensives et fructueuses et d'échanges de vues au cours des deux derniers mois a permis d'apporter certaines modifications à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, je voudrais remercier toutes les parties qui ont contribué au dégagement d'un consensus sur le projet de résolution I qui vient d'être adopté. Je remercie tout particulièrement la délégation du Maroc.

Mme Chen Jian (Chine)

Près d'un quart de siècle s'est écoulé depuis la convocation de la première Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Téhéran en 1968. Aujourd'hui, la communauté internationale se consacre avec enthousiasme aux préparatifs de la seconde Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui doit se tenir à Vienne.

Les pays asiatiques de même opinion espèrent que leurs vues seront pleinement considérées au cours des prochains travaux du Comité préparatoire, comme par le passé. Nous pensons que toutes les parties intéressées feront preuve de la plus grande coopération et de la souplesse nécessaire afin de parvenir à un large consensus sur les documents finals.

M. OULIA (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Nous nous sommes associés aux autres délégations lors de l'adoption du projet de résolution VIII, "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" (A/47/678/Add.2, par. 113).

Comme il est dit au paragraphe 7 du dispositif de cette résolution, tous les Etats devraient s'employer avec la plus grande énergie à assurer le strict respect et l'entière protection des lieux de culte et sanctuaires. A cet égard, les pays islamiques ont exprimé leur indignation et leur profonde angoisse devant la destruction et la démolition de la mosquée de Babri, en Inde, par des extrémistes hindous, le 6 décembre 1992. Mon pays, à l'instar des autres pays islamiques, a dénoncé cet acte qui est une insulte pour toutes les nations islamiques et les valeurs nobles. Nous prenons note de la décision du Gouvernement indien de reconstruire la mosquée et de punir les auteurs de cet acte déshonorant. Il est important que ces décisions soient rapidement mises à exécution et que des mesures soient prises pour assurer la sûreté et la sécurité de la minorité musulmane en Inde.

M. JAAFARI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution XXIV, "Situation des droits de l'homme en Iraq" (A/47/678/Add.2), qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale.

En votant pour ce projet de résolution relatif à la situation des droits de l'homme en Iraq, comme nous l'avons fait l'année dernière, ma délégation a néanmoins constaté avec regret que le projet de résolution présenté cette année traite d'une manière ethniquement et confessionnellement sélective une question qui risque d'affecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq. Le problème le plus grave continue de se poser dans ce projet de résolution qui appuie la création d'un système institutionnel chargé de surveiller la situation des droits de l'homme à l'intérieur d'un Etat Membre au moyen d'un groupe de surveillance des droits de l'homme en Iraq. Cela constitue à la fois une ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et un précédent qui va à l'encontre des buts et principes de la Charte.

Mme TAHIR-KHELI (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais qu'il soit pris acte de ce que ma délégation n'a pas participé à l'adoption du projet de résolution II, "Droit au développement" (A/47/678/Add.2, par. 113) pour les raisons que nous avons déjà indiquées à la Troisième Commission.

M. KABIR (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : C'est avec plaisir que nous nous sommes joints au consensus en faveur du projet de résolution VIII, "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse" (A/47/678/Add.2, par. 113).

Il est tragique qu'aujourd'hui même, en cette époque éclairée, il y ait encore des cas d'intolérance et de haine religieuses et des actes de violence, qui trouvent leur origine dans le sectarisme inconditionnel que l'on rencontre dans diverses parties du monde. Comme les événements tragiques récents survenus à Ayodhya l'ont montré si douloureusement, il est vraiment urgent que toutes les nations réaffirment solennellement et collectivement certains principes universels de tolérance religieuse. La destruction de la mosquée de Babri, à Ayodhya, au mépris total de la plus haute cour du pays et des ordres du Gouvernement, ainsi qu'en violation flagrante des principes de tolérance religieuse universellement acceptés, nous attriste et nous préoccupe profondément. Nous sommes attristés qu'un monument et un lieu de culte vénéré et cher au coeur de millions de musulmans ait été détruit. Nous sommes attristés qu'un lieu faisant partie de l'immense patrimoine historique et archéologique de l'Inde ait été démoli. Et nous sommes préoccupés de ce que l'intolérance et le sectarisme puissent faire autant de dégâts. Le sectarisme et l'intolérance doivent être condamnés et combattus partout et quel que soit le contexte car si on ne fait rien pour les arrêter, les forces de la haine et de l'obscurantisme les plus maléfiques risquent de se déchaîner et de nous ramener à l'époque la plus sombre de l'histoire humaine.

Nous nous félicitons des assurances données par le Gouvernement indien selon lesquelles la mosquée de Babri sera reconstruite au même endroit. Nous espérons que les travaux commenceront le plus rapidement possible. Nous nous félicitons également de tout coeur de la détermination du Gouvernement à s'attaquer aux questions connexes, notamment la protection rigoureuse et sérieuse des minorités religieuses, de leur culture et de leur identité.

M. Kabir (Bangladesh)

Le Bangladesh a toujours défendu le principe de la tolérance religieuse et respecte profondément la liberté de religion et de croyance. A cet égard, le Bangladesh est attaché aux principes et objectifs de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction.

Dans ses déclarations sur cette question, le Premier Ministre du Bangladesh, la Bégum Khaleda Zia, a toujours souligné la nécessité de pratiquer la tolérance et la patience, qui sont les préceptes fondamentaux de l'islam.

M. BURCUOGLU (Turquie) : A l'occasion de l'adoption du projet de résolution VIII, qui figure au paragraphe 113 du rapport de la Troisième Commission contenu dans le document A/47/678/Add.2, intitulé "Elimination de toutes les formes d'intolérance religieuse", ma délégation tient à souligner que le droit à la liberté de religion et de conscience est un droit fondamental de l'homme découlant de la dignité inhérente à la personne humaine. Le respect et la protection de ce droit sacré, ainsi que des lieux de culte et des sites du patrimoine culturel de l'humanité devraient être assurés partout dans le monde avec toutes les garanties nécessaires. Les actes perpétrés contre la liberté de religion et de conscience devraient être combattus par tous les moyens. L'importance de la tolérance en général, et celle de la tolérance religieuse en particulier, s'avère de plus en plus évidente de nos jours.

Dans ce contexte, ma délégation déplore vivement la destruction de la mosquée de Babri, à Ayodhya, en Inde par des extrémistes et la violence qui s'est ensuivie, causant malheureusement des pertes considérables en vies humaines en Inde et dans certains autres pays. La Turquie s'attend que les mesures annoncées par le Gouvernement indien, y compris la traduction en justice des auteurs des actes de violence, soient intégralement appliquées et que la mosquée en question soit reconstruite le plus tôt possible.

M. AL-SAUD (Arabie saoudite) (interprétation de l'arabe) : Au titre de la résolution adoptée par l'Assemblée générale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse, ma délégation voudrait réaffirmer ce que nous avons affirmé à l'époque, à savoir que nous condamnons et que nous déplorons totalement les actes du groupe de fondamentalistes qui, en Inde, ont détruit la mosquée historique de Babri. Cet acte a suscité une grande colère dans le monde islamique et entraîné la mort de nombreuses personnes innocentes en Inde et ailleurs.

Le Gouvernement d'Arabie saoudite exprime une fois de plus sa colère devant cet acte, qui va à l'encontre de toutes les valeurs morales et religieuses, et demande au Gouvernement indien d'assurer la protection de toutes les mosquées de l'Inde et de protéger les musulmans en Inde. Il espère que des mesures décisives seront prises pour rebâtir la mosquée de Babri et traduire en justice les responsables de sa destruction.

M. HASSAN (Soudan) (interprétation de l'arabe) :

"Il a promis à ceux qui ont subi des outrages de combattre leurs ennemis; Dieu est capable de les protéger." (Le Coran, Sourate XXII, verset 39)

A la suite de l'adoption du projet de résolution XXI sur la situation au Soudan contenu dans le document A/47/678/Add.2, qui reflète à nouveau le système de deux poids deux mesures utilisé en vertu du nouvel ordre international et souligne le fait que l'Organisation internationale est maintenant sous la domination de certaines puissances internationales qui l'utilisent à leurs propres fins, ma délégation voudrait donner les précisions suivantes.

Tout d'abord, bien que l'Organisation des Nations Unies ait déjà adopté des résolutions semblables à l'encontre de certains pays, la résolution sur la situation des droits de l'homme au Soudan est la première résolution adoptée par un pays à être fondée sur une résolution figurant dans sa propre législation - je veux parler des Etats-Unis d'Amérique.

En dépit du fait que le Soudan a été en contact dernièrement avec les Etats-Unis par l'intermédiaire des ambassades des deux pays et de la délégation soudanaise auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il ait fourni des précisions sur les contacts soudanais avec la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui est l'organe compétent, les Etats-Unis d'Amérique ont continué dans cette voie. Nous avons demandé que la Commission

M. Hassan (Soudan)

des droits de l'homme ait la possibilité d'examiner les rapports de ses émissaires au Soudan et d'adopter ses résolutions compte tenu de ces rapports, au lieu d'imposer des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la base d'allégations sans fondement, de renseignements non documentés et de propagande faite par des personnes hostiles au Soudan. Malgré tout ce qui précède, les Etats-Unis ont cependant persisté dans leur campagne, en même temps qu'ils propageaient des informations tendancieuses contre le Soudan. Ce faisant, ils ont clairement montré que leur attitude hostile à l'égard du Soudan était préméditée, et ce, alors même qu'ils fermaient les yeux sur les violations horribles des droits de l'homme perpétrées par certains de leurs alliés dans la région et dans d'autres parties du monde.

Deuxièmement, il est regrettable et même honteux que certains pays, que le Soudan considérait comme des pays frères et amis, aient voté pour la résolution des Etats-Unis, oubliant que si les critères d'évaluation des droits de l'homme étaient appliqués, ces pays seraient les premiers à être condamnés, étant donné que leurs prisons sont remplies de ressortissants qui sont torturés et jugés par des tribunaux irréguliers. Les gouvernements de ces pays sont ceux-là mêmes qui s'érigent en policiers des droits de l'homme au Soudan.

Troisièmement, le Soudan avait espéré que la communauté internationale saurait se montrer à la hauteur de ses responsabilités, s'attaquerait à toutes les questions internationales avec sérieux et impartialité et s'occuperait avec le même zèle des situations des droits de l'homme en Palestine, dans les territoires arabes occupés et en Afrique du Sud. Nous avons également espéré que la communauté internationale s'attaquerait à la question de la situation en Bosnie-Herzégovine. Cependant, une fois de plus, on nous dit que ces mesures sont prises dans le contexte du nouvel ordre mondial, qui a fait de cette organisation internationale un instrument docile. Cela nous semble être un mauvais présage pour l'humanité dans son ensemble.

Quatrièmement, bien que le Soudan sache que cette résolution injuste adoptée à son encontre n'est que le début d'un scénario bien ordonné destiné à justifier une plus grande ingérence dans ses affaires internes, cela ne l'empêchera pas de continuer de travailler à la solution de ses problèmes dans l'intérêt de son peuple, afin d'instaurer la sécurité, la stabilité et la paix, de mettre fin aux souffrances de son peuple, et de protéger sa

M. Hassan (Soudan)

souveraineté et son indépendance, sa sécurité et sa stabilité. Le Soudan continuera sur la voie qu'il a choisie, fondée sur ses valeurs religieuses et le patrimoine de son peuple, et coopérera pour ce faire avec la communauté internationale et les pays épris de paix et de justice qui refusent l'hégémonie.

Cinquièmement, le Soudan voudrait rendre hommage aux pays qui n'ont pas succombé aux pressions et qui, restant du côté de la justice, n'ont pas voté pour un projet de résolution qui va à l'encontre de leurs convictions, de leurs principes et de leurs valeurs.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Les délégations du Pakistan, de l'Iran, du Bangladesh, de la Turquie et de l'Arabie saoudite ont fait aujourd'hui des déclarations à propos des tragiques attaques perpétrées contre des lieux saints au début du mois en Inde et, vraisemblablement aussi, au Pakistan, au Bangladesh, au Royaume-Uni et ailleurs. Les attaques contre les lieux de culte, où que ce soit, doivent être catégoriquement condamnées, et des mesures strictes doivent être prises pour punir les coupables.

La résolution 36/55 de l'Assemblée générale sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse appelle les Etats à reconnaître le droit de toute personne à la liberté de pratiquer un culte et de tenir des réunions se rapportant à une religion ou à une conviction et d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins. Elle demande aussi aux Etats de tout faire pour veiller au respect et à la protection des lieux saints et des lieux de culte. L'Inde souscrit à cette position et agit en toute occasion conformément à l'esprit et à la lettre de cette résolution.

L'essence même de la laïcité - l'un des fondements de l'Etat indien - suppose la tolérance et le respect de toutes les pratiques et convictions religieuses. Lorsque nous examinons les événements de ces derniers jours dans notre région, nous ne devons pas manquer de faire la distinction entre les incidents survenus pour des raisons échappant au contrôle des gouvernements et ceux provoqués et encouragés par les gouvernements eux-mêmes. Ce n'est pas sur les crimes commis par des particuliers ou des groupes qui se sont fourvoyés, mais sur la rapidité avec laquelle leurs gouvernements prennent des mesures efficaces pour punir les coupables et remédier à la situation que l'on doit juger les Etats Membres. C'est aux gouvernements, qui non seulement incitent à la violence religieuse mais tolèrent que leurs propres ministres et leurs propres fonctionnaires participent à ces crimes, qu'il faut adresser critiques et reproches.

La démolition, à Ayodhya, le 6 décembre 1992, d'une mosquée très ancienne par une foule déchaînée, a été condamnée en termes sans équivoque au plus haut niveau par le Gouvernement indien ainsi que par le peuple de l'Inde. Dans son discours à la nation peu de temps après l'incident, le Premier Ministre indien a déclaré ce qui suit :

M. Gharekhan (Inde)

"C'est un acte de trahison contre la nation, un affront à tout ce qui est sacré pour chaque Indien, à notre patrimoine, à notre héritage et à notre culture nationale. Un grand tort nous a ainsi été fait. En tant que premier serviteur du peuple de l'Inde, j'ai le devoir et j'ai pour mandat de veiller à ce que les forces communautaires qui défient la nation soient énergiquement contrées. Nous ferons tout pour maintenir et protéger la laïcité et les principes démocratiques de notre nation."

Le Gouvernement a pris des mesures immédiates pour remédier à la grave situation qu'ont créée les événements tragiques d'Ayodhya. Le gouvernement de l'Etat concerné, qui a failli à sa responsabilité d'empêcher la perpétration de ce crime, a été dissous, et l'Etat a été placé sous l'autorité du Président. Les troupes nationales ont investi le site d'Ayodhya et dispersé une foule de plus de 200 000 personnes qui s'y était rassemblée. L'armée a été appelée en renfort pour maintenir l'ordre dans plusieurs Etats. Une enquête criminelle a été ordonnée. Le Gouvernement a promis qu'il reconstruirait la mosquée. Il a interdit cinq organisations criminelles à travers le pays et dissous trois autres gouvernements d'Etat qui avaient des liens avec les organisations frappées d'interdiction. Une enquête judiciaire a été ordonnée pour faire la lumière sur les incidents qui ont conduit à la démolition de l'édifice faisant l'objet du litige. Le Parlement indien lui-même a condamné l'incident en termes énergiques et sans équivoque.

Dans la plupart des régions de l'Inde, la vie a désormais repris son cours et la communauté musulmane est rassurée par les mesures prises pour protéger ses intérêts. Le Premier Ministre indien, interrogé aujourd'hui sur l'état d'esprit des musulmans indiens, a déclaré ce qui suit :

"J'ai moi aussi l'impression que, d'une certaine façon, nous avons été trahis, non seulement eux et moi, mais la nation tout entière. J'ai la plus grande sympathie et la plus grande affection pour eux. Je ressens exactement ce qu'ils ressentent : la même méfiance et la même anxiété, et je voudrais les embrasser et leur dire que nous ferons face au danger ensemble."

L'Inde a fermement et rapidement fait face à la crise interne à laquelle ont donné lieu les événements d'Ayodhya. Nous sommes heureux de voir que la communauté internationale est sensible au fait que le Gouvernement est décidé à tout faire pour remédier à la situation. Malheureusement, le Pakistan et,

M. Gharekhan (Inde)

dans une certaine mesure, le Bangladesh ont essayé de se servir de ces événements tragiques sur le plan politique, utilisant la religion pour s'ingérer dans nos affaires et semer le mécontentement au sein des communautés indiennes. Les dirigeants pakistanais, dont le Premier Ministre, ont tenu des propos extrêmement provocateurs à l'encontre de l'Inde, exacerbant les passions des communautés en Inde et contre l'Inde. Des actes de vandalisme, des incendies criminels et des mises à sac ont été signalés au Pakistan.

Le 8 décembre, The New York Times a publié un reportage photographique montrant un très ancien temple hindou en train d'être démolí. La communauté minoritaire au Pakistan est en butte à la violence et à la brutalité. Au Pakistan, plus de 124 temples hindous ont été détruits, de même que cinq églises et deux gurudwaras. Au Bangladesh, 97 temples ont été détruits tandis que les bureaux du Haut Commissariat indien et de la compagnie Indian airline ont été attaqués. Trois cent quarante maisons et 100 magasins appartenant à des Indiens ont été incendiés. Parmi les lieux de culte profanés, certains constituent depuis des siècles le patrimoine commun du sous-continent indien.

Comme le Frontier Post - journal pakistanais - du 9 décembre l'a déclaré, le Pakistan est mal placé pour critiquer l'Inde à propos de la destruction d'Ayodhya. Je cite ce journal :

"Soixante temples démolis au Pakistan pour une mosquée détruite en Inde, il n'y a pas de quoi être fier. Chaque détail est ignoble."

Un autre journal pakistanais - la Nation - signalait le 10 décembre que plusieurs ministres fédéraux étaient à la tête de ceux qui avaient démolí les temples hindous. Un journaliste a photographié un ministre d'Etat participant activement à la destruction d'un temple hindou à Gujjar Khan.

La destruction de lieux de culte et les remous au sein des communautés ne suffisant pas au Pakistan, il s'en est pris aux diplomates indiens. D'odieux actes de vandalisme ont été commis contre des biens et des locaux diplomatiques à Islamabad et à Karachi. La résidence du Consul général de l'Inde à Karachi a été saccagée et incendiée. Jusqu'à la presse pakistanaise qui a condamné ces actes de vandalisme.

Les graves incidents qui ont eu lieu au Bangladesh et au Royaume-Uni, dont la destruction de lieux de culte et des attaques contre des locaux diplomatiques, sont totalement injustifiés, car le Gouvernement indien a pris

M. Gharekhan (Inde)

des mesures énergiques contre les auteurs du crime d'Ayodhya. Ces événements ont montré que le fanatisme religieux pouvait provoquer d'inutiles pertes humaines et matérielles.

La situation créée en Inde par suite de la destruction d'une mosquée très ancienne est désormais maîtrisée. Le Gouvernement a pris toutes les mesures voulues pour sauvegarder les intérêts des minorités et le principe de la laïcité. Comme on peut le lire dans un éditorial du journal The Hindustan Times, du 10 décembre :

"C'est le Gouvernement et le peuple indiens, et non une puissance étrangère, qui sont les défenseurs les plus énergiques des musulmans de l'Inde. Ce sont des membres de la communauté majoritaire qui ont le plus sévèrement condamné l'acte des fondamentalistes à Ayodhya. Il est non moins significatif que le Gouvernement a pris des mesures, non seulement pour punir les coupables, mais aussi pour apaiser le ressentiment des musulmans."

Ma délégation espère que la communauté internationale appuiera les efforts faits par le Gouvernement indien pour que l'Inde continue d'être un Etat laïc et démocratique garantissant des droits égaux à toutes les minorités, y compris la minorité musulmane. Dire que les événements d'Ayodhya compromettent la sécurité de la minorité musulmane en Inde est faux et cache des intentions bien arrêtées. Pareille campagne de propagande contre l'Inde en ce moment ne peut que conforter les forces extrémistes en Inde.

En une période critique comme celle-ci, seuls le renforcement des institutions démocratiques, le respect de la constitution, la détermination et l'efficacité d'un service public impartial et des forces de sécurité, elles aussi, impartiales rendent possibles la stabilité et la sécurité. C'est la solidité de ses propres institutions qui a permis à l'Inde de circonscrire cette crise. Ce qu'il faut maintenant, c'est que toutes les nations appellent au calme et à la modération, qu'elles forment un consensus international pour s'attaquer au fanatisme et à l'intolérance religieuse, où qu'ils se manifestent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 97 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport (A/47/772) de la Troisième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Conseil économique et social".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de décision I est intitulé "Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 1993-1994".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision I?

Le projet de décision I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision II est intitulé "Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social".

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision II?

Le projet de décision II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du rapport du Conseil économique et social attribué à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Troisième Commission.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/453 et Add.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/47/L.14/Rev.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les membres se souviendront que le débat sur le point 27 de l'ordre du jour a eu lieu lors de

Le Président

la 60e séance plénière, le 10 novembre dernier. A la même séance, le projet de résolution A/47/L.14 a été présenté.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/47/L.14/Rev.1.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. SUKHODREV (Directeur de la Division des affaires de l'Assemblée générale) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à informer les membres que, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/47/L.14/Rev.1, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, le Secrétaire général ne prévoit pas d'incidences sur le budget-programme.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/47/L.14/Rev.1?

Le projet de résolution A/47/L.14/Rev.1 est adopté (résolution 47/148).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour expliquer leur position. Je rappelle aux délégations que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. COLLIER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres.

La Communauté européenne et ses Etats membres ont déjà, lors du débat sur ce point de l'ordre du jour, expliqué l'importance qu'ils accordent à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Dans cet esprit, ils se sont associés, comme par le passé, au consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.*

Lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, la Communauté européenne et ses Etats membres ont expliqué leur position pour illustrer leurs diverses préoccupations au sujet du projet de résolution. Cette année, ils sont reconnaissants aux auteurs d'avoir essayé de répondre à ces préoccupations. Trois points continuent cependant de les préoccuper.

* M. Phoofole (Lesotho), Vice-Président, assume la présidence.

M. Collier (Royaume-Uni)

Premièrement, la Communauté européenne et ses Etats membres regrettent que cette fois encore, il ne soit pas fait mention, dans la résolution qui vient d'être adoptée, de l'aide au développement considérable que les organes de l'ONU et la communauté internationale ne cessent de fournir à l'Afrique.

Deuxièmement, en ce qui concerne la question de la décolonisation en Afrique, telle qu'elle est traitée dans les paragraphes 6 et 8 du dispositif de la résolution, la nécessité de refléter les réalités contemporaines est très importante pour la Communauté européenne et ses Etats membres. Ils relèvent qu'une fois que la question du Sahara occidental aura été réglée, il n'y aura plus de territoires non autonomes africains sur la liste du Comité des Vingt-Quatre.

Troisièmement, en ce qui a trait au paragraphe 13 du dispositif, la Communauté européenne et ses Etats membres estiment que le Secrétaire général devrait pouvoir décider lui-même lesquelles des séances relatives au nouvel Agenda bénéficieront de la participation d'un représentant du Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément à la résolution 2011 (XX) de l'Assemblée générale datée du 11 octobre 1965, je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

M. SY [Organisation de l'unité africaine (OUA)] : Je voudrais, au nom du Secrétaire général de l'OUA, remercier toutes les délégations qui ont bien voulu apporter leur soutien au projet de résolution contenu dans le document A/47/L.14/Rev.1. Ce projet servira de cadre utile au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, en particulier dans les domaines suivants : développement et intégration économique en Afrique, règlement pacifique des différends, et promotion d'un processus de transition démocratique pacifique et ordonné sur le continent.

La résolution qui vient d'être adoptée devrait également aider à promouvoir la coopération, la consultation et la coordination entre l'ONU et l'OUA, notamment pour ce qui est de l'application du nouvel Agenda des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le

M. Sy

conours appréciable que la communauté internationale a fourni à l'Afrique devra, cependant, être accru en vue d'assurer le succès du nouvel Agenda des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Pour terminer, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont contribué, lors des consultations, à l'adoption d'un texte par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé à ce stade notre examen du point 27 de l'ordre du jour.

POINTS 78, 84 A 86, 87 (suite), 88, 90 ET 144 (suite)
DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

- b) ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT AGRICOLE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie IV) (A/47/718/Add.3)
- c) SOURCES D'ENERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie V) (A/47/718/Add.4)
- d) MISE EN VALEUR DES RESSOURCES ENERGETIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VI) (A/47/718/Add.5)
- e) COOPERATION INTERNATIONALE EN VUE D'ATTENUER LES CONSEQUENCES ECOLOGIQUES, POUR LE KOWEIT ET LES AUTRES PAYS DE LA REGION, RESULTANT DE LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEIT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie VII) (A/47/718/Add.6)

COOPERATION INTERNATIONALE POUR LA CROISSANCE ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/724)

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/725)

CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/726)

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (Partie II) (A/47/727/Add.1)

ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'ANGOLA : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/728)

RENFORCEMENT DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DEPLOYES POUR ETUDIER ET ATTENUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSEQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

a) RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/730)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/47/800)

COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN VUE D'ATTENUER LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN CROATIE ET DE FACILITER LA RECONSTRUCTION : RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/47/731)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Rapporteur de la Deuxième Commission qui va présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M. BALZAN (Malte), Rapporteur de la Deuxième Commission, (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter, tout d'abord, la partie IV du rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.3) au titre du point 78 b) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : alimentation et développement agricole".

M. Balzan

Au paragraphe 10 du rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution, intitulés, respectivement, "Alimentation et développement agricole" et "Intensification de l'action des Nations Unies face aux problèmes alimentaires mondiaux et à la famine". Au paragraphe 11 du dispositif du projet de résolution I, les mots "dans le secteur agricole" doivent être remplacés par les mots "et de promouvoir un environnement économique favorable pour les encourager". Ces deux projets de résolution ont été adoptés par la Deuxième Commission sans vote.

J'ai l'honneur de présenter ensuite la partie V du rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.4), au titre du point 78 c) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : sources d'énergie nouvelles et renouvelables". Au paragraphe 3 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (sixième session)". Ce projet de décision a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

J'ai l'honneur de présenter maintenant la partie VI du rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.5), au titre du point 78 d) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement". Au paragraphe 3 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement". Ce projet de décision a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Je suis également heureux de présenter la partie VII du rapport de la Deuxième Commission (A/47/718/Add.6), au titre du point 78 e) de l'ordre du jour, intitulé "Développement et coopération économique internationale : coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït".

M. Balzan

Au paragraphe 8 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et les autres pays de la région, de la situation entre l'Iraq et le Koweït". Il convient de signaler l'omission du Brésil dans la liste des auteurs.

Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission par 133 voix, avec une abstention.

J'ai l'honneur de présenter maintenant le rapport de la Deuxième Commission (A/47/724), au titre du point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement : a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement; b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement". Au paragraphe 8 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

J'ai également l'honneur de présenter le rapport de la Deuxième Commission (A/47/725), au titre du point 85 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement". Au paragraphe 10 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération pour le développement industriel". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

Je suis également heureux de présenter également le rapport de la Deuxième Commission (A/47/726), au titre du point 86 de l'ordre du jour, intitulé "Conférence internationale sur le financement du développement". Au paragraphe 8 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision intitulé "Financement du développement". Ce projet de décision a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

M. Balzan

Je voudrais présenter un autre rapport de la Deuxième Commission (A/47/727/Add.1), au titre du point 87 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe : a) Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et b) Programmes spéciaux d'assistance économique".

Au paragraphe 52 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 10 projets de résolution au titre du sous-point c) et d'un projet de décision au titre du sous-point a).

Il s'agit des projets de résolution suivants : projet de résolution I : Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria; projet de résolution II : Aide à la reconstruction et au développement du Liban; projet de résolution III : Assistance économique spéciale au Tchad; projet de résolution IV : Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti; projet de résolution V : Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador; projet de résolution VI : Assistance au Bénin, à Madagascar et à la République centrafricaine, et projet de résolution VII : Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie; projet de résolution VIII : Assistance économique à Vanuatu; projet de résolution IX : Assistance d'urgence au Soudan; projet de résolution X : Assistance spéciale aux Etats de première ligne.

Le projet de décision figurant au paragraphe 53 du rapport est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe".

Tous ces projets de texte ont été adoptés par la Deuxième Commission sans vote.

Je suis également heureux de présenter le rapport de la Deuxième Commission (A/47/728), au titre du point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

Au paragraphe 11 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola". Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote.

M. Balzan

J'ai le privilège de présenter le rapport (A/47/730) de la Deuxième Commission, au titre du point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl". Au paragraphe 11 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl". Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission.

Je voudrais également présenter le rapport (A/47/731) de la Deuxième Commission, au titre du point 144 de l'ordre du jour, "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter la reconstruction". Au paragraphe 10 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays". Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations seront par conséquent limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations sur les différentes recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exprimées à la Commission et sont reflétées dans les comptes rendus officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en

Le Président

commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

(décision A/34/401, par. 7)

Je tiens également à rappeler aux délégations qu'en vertu de cette même décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations figurant dans les rapports de la Deuxième Commission, j'informe les représentants qu'à moins que les délégations n'aient déjà fait part au Secrétariat de leur souhait de procéder autrement, nous prendrons nos décisions de la même façon qu'en Deuxième Commission. Cela signifie que, dans les cas où il a été procédé à un vote enregistré séparé, nous ferons de même. J'espère en outre que nous pourrions adopter sans vote les recommandations adoptées sans vote par la Deuxième Commission.

M. AMAZIANE (Maroc) : Je souhaite présenter une motion d'ordre concernant le projet de résolution relatif au point 78 e) de l'ordre du jour, figurant au paragraphe 8 du document A/47/718/Add.6. Le Maroc doit faire partie de la liste des auteurs qui figure au paragraphe 3 dudit document.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous sommes en train d'examiner le rapport de la Deuxième Commission, et non pas un projet de résolution présenté à l'Assemblée.

L'Assemblée va maintenant examiner la partie IV du rapport (A/47/718/Add.3) de la Deuxième Commission sur le point 78 b) de l'ordre du jour, "Alimentation et développement agricole".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de la partie IV du rapport.

Le projet de résolution I est intitulé "Alimentation et développement agricole". La Deuxième Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/149).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Intensification de l'action des Nations Unies face aux problèmes alimentaires mondiaux et à la famine", a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/150).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 78 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la partie V du rapport (A/47/718/Add.4) de la Deuxième Commission, sur le point 78 c), "Sources d'énergie nouvelles et renouvelables".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de la partie V de son rapport. Ce projet de décision est intitulé "Rapport du Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (sixième session)". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 78 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant à la partie VI du rapport (A/47/718/Add.5) de la Deuxième Commission, sur le point 78 d) de l'ordre du jour, "Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 3 de la partie VI du rapport.

Le Président

Le projet de décision est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 78 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner la partie VII du rapport (A/47/718/Add.6) de la Deuxième Commission sur le point 78 e) de l'ordre du jour intitulé "Coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques, pour le Koweït et d'autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de la partie VII de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur le deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection, je vais tout d'abord mettre aux voix le deuxième alinéa du préambule.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Iraq

S'abstiennent : Cuba, Jordanie, Soudan

Par 147 voix contre une, avec 3 abstentions, le deuxième alinéa du préambule est retenu.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble contenu dans le document A/47/718/Add.6.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Djibouti, Dominique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Estonie, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Allemagne, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lettonie, Liban, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Iles Marshall, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Iles Salomon, Espagne, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Ukraine, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Néant

S'abstiennent : Iraq, Soudan

Par 159 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté dans son ensemble (résolution 47/151).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 78 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à examiner le rapport (A/47/724) de la Deuxième Commission sur le point 84 de l'ordre du jour, intitulé "Coopération internationale pour la croissance économique et le développement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution qui porte ce titre et qui est recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/152).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever l'examen du point 84 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/725) de la Deuxième Commission sur le point 85 de l'ordre du jour intitulé "Coopération en matière de développement industriel et diversification et modernisation des activités productives dans les pays en développement".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Le projet de résolution, intitulé "Coopération en matière de développement industriel", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/153).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 85 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/726) de la Deuxième Commission sur le point 86, intitulé "Conférence internationale sur le financement du développement".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le projet de décision, intitulé "Financement du développement", a été adopté par la Deuxième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi achever l'examen du point 86 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale va maintenant examiner la partie II du rapport (A/47/727/Add.1) de la Deuxième Commission sur le point 87 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe". Je rappelle aux membres que l'Assemblée a examiné la partie I de ce rapport à sa 81e séance, le 9 décembre.

Le Président

Je donne la parole au représentant de Djibouti.

M. DORANI (Djibouti) : J'aimerais apporter quelques corrections au texte français du projet de résolution intitulé "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti". Au quatrième alinéa du préambule, il faudrait remplacer à la deuxième ligne, les mots "constatons que le déferlement", par les mots "prenant note du déferlement", et à l'avant-dernière ligne, les mots "a plongé Djibouti dans une situation de grande insécurité", par les mots "cause à Djibouti de sérieux problèmes de sécurité".

Au paragraphe 4 du dispositif, il faudrait remplacer, à l'avant-dernière ligne, les mots "humanitaire substantielle" par le mot "importante" de manière que le membre de phrase dont il s'agit se lise comme suit : "une aide importante et appropriée".

Je m'excuse de rappeler que ce texte a été corrigé par moi-même, avant son adoption, à la Deuxième Commission. J'espère que, cette fois-ci, les corrections nécessaires y seront apportées.

Je souhaite que ma déclaration soit fidèlement consignée dans le procès-verbal.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Djibouti. Les corrections nécessaires seront apportées à ce texte.

Je donne à présent la parole à la représentante du Royaume-Uni qui, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, voudrait faire une déclaration dans le cadre des explications de vote avant le vote.

Mme HELKE (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La Communauté européenne et ses Etats membres voudraient faire une déclaration d'ordre général sur les projets de résolution concernant l'assistance économique à divers pays, qui nous sont présentés par la Deuxième Commission.

Plusieurs de ces résolutions qui sont répétées d'année en année pourraient, à tout le moins, devenir bisannuelles. Certaines le sont déjà, et nous en félicitons les auteurs. Nous sommes préoccupés aussi par la tendance qui se manifeste à multiplier les points séparés de l'ordre du jour dans ce domaine.

Mme Helke (Royaume-Uni)

Nous espérons que, dans le cadre de la restructuration, nous aurions l'occasion d'examiner l'ensemble de la question de la rationalisation de la périodicité et du nombre des rapports, ainsi que de l'ordre du jour avant de nous prononcer sur les projets de résolution de la Deuxième Commission. Cela n'a pas été possible faute de temps.

Nous nous félicitons des propositions du Groupe des 77 figurant en annexe dans le "non-document" sur la restructuration et la revitalisation, intitulé "Projet de proposition sur la rationalisation des ordres du jour", pour ce qui concerne le regroupement des questions relatives à l'assistance économique et humanitaire. Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts de rationalisation quant à l'obligation qui nous incombe de faire rapport et quant à l'ordre du jour lors des négociations en cours sur la restructuration.

Voilà pourquoi nous ne nous sommes pas opposés à la prise de décision concernant les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est saisie de 10 projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 52 de son rapport (A/47/727/Add.1) et d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 53 du même rapport.

L'Assemblée commencera par prendre une décision sur les 10 projets de résolution. Le projet de résolution I est intitulé "Assistance pour le redressement et la reconstruction du Libéria".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 47/154).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons au projet de résolution II, "Aide à la reconstruction et au développement du Liban".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 47/155).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Assistance économique spéciale au Tchad".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 47/156).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale entend faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 47/157).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution V est intitulé "Aide à la reconstruction et au développement d'El Salvador".

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 47/158).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI est intitulé "Assistance au Bénin, à Madagascar et à la République centrafricaine".

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 47/159).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII est intitulé "Assistance d'urgence pour des secours humanitaires et le relèvement économique et social de la Somalie".

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 47/160).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Assistance économique à Vanuatu".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 47/161).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Assistance d'urgence au Soudan".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 47/162).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X est intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne".

La Deuxième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 47/163).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 53 de son rapport (A/47/727/Add.1).

Ce projet de décision est intitulé "Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe".

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant l'Assemblée à se pencher sur le rapport (A/47/728) de la Deuxième Commission relatif au point 88 de l'ordre du jour, "Assistance internationale pour le redressement économique de l'Angola".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée entend faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/164).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Angola, qui souhaite faire une déclaration pour expliquer son vote.

M. VAN DUNEM "MBINDA" (Angola) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, je tiens à remercier tous les auteurs et la communauté internationale de l'appui et de la solidarité qu'ils ont démontrés à l'égard du peuple angolais en adoptant le projet de résolution A/47/L.17/Rev.1.

Comme les membres le savent, l'Angola est un pays doté d'innombrables ressources naturelles et d'une infrastructure adéquate qui pourraient assurer son développement harmonieux et garantir son autosuffisance en ce qui concerne l'alimentation de son peuple. Malheureusement, le conflit armé intérieur, auquel s'ajoutent les actes de déstabilisation perpétrés par le régime de Pretoria, a perturbé la stabilité économique et sociale du pays et engendré la situation chaotique que nous connaissons aujourd'hui.

Parallèlement aux efforts de paix, le Gouvernement angolais travaille sérieusement au rétablissement économique et social du pays, et nous sommes convaincus que notre potentiel nous permettra d'équilibrer notre économie dans un proche avenir et de mettre notre infrastructure au service du développement du peuple angolais en particulier et de l'Afrique australe dans son ensemble.

Nous voudrions saisir cette occasion pour lancer à nouveau un vibrant appel à la communauté internationale pour soulager les souffrances des populations déplacées et des victimes de la sécheresse qui sévit dans diverses régions méridionales et centrales du pays. Ces populations ont besoin de tous les types d'aide humanitaire : vêtements, vivres et médicaments. Dans ce contexte, nous tenons à exprimer notre profonde reconnaissance à la communauté internationale qui par le biais du programme angolais de secours et autres programmes, contribue à atténuer les souffrances du peuple angolais.

Enfin, nous aimerions demander au Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il déploie au sein de la communauté internationale pour mobiliser toutes les ressources nécessaires pour aider économiquement le peuple angolais.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 87 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/730) de la Deuxième Commission sur le point 90 de l'ordre du jour, "Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/47/800.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/165).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 90 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/47/731) de la Deuxième Commission sur le point 144 de l'ordre du jour, "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter la reconstruction".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/166).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 144 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Compte tenu du désir des Etats Membres de procéder rapidement à l'examen du point 152 de l'ordre du jour, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite traiter ce point de l'ordre du jour à la présente séance, nonobstant l'article 15 du règlement intérieur, qui stipule qu'aucune question additionnelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours ne se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

POINT 152 DE L'ORDRE DU JOUR

CONVOCATION D'UNE CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA SOMALIE : PROJET DE RESOLUTION A/47/L.48

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Par souci d'équité envers tous les membres, j'aimerais les consulter avant de commencer l'examen du projet de résolution dont nous sommes saisis et nous prononcer à son sujet. En ce qui concerne les propositions dont est saisie l'Assemblée, j'aimerais citer l'article 78 du règlement intérieur, où il est dit que :

"En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

Compte tenu du désir des membres de traiter rapidement ce point, j'aimerais obtenir leur accord sur la requête tendant à examiner le projet de résolution contenu dans le document A/47/L.48 et à nous prononcer à son sujet bien qu'il n'ait été distribué que ce matin.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal, qui va présenter le projet de résolution A/47/L.48.

M. CISSE (Sénégal) : En l'absence du représentant du Maroc, empêché - le Président du Groupe africain pour ce mois - j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale le projet de résolution A/47/L.48, sur la convocation d'une conférence internationale sur la Somalie, au nom du Groupe africain.

M. Cissé (Sénégal)

Je voudrais, avant tout, ajouter à la liste des 27 coauteurs qui figurent dans le projet de résolution déjà cité les pays suivants : la Bosnie-Herzégovine, la République de Guinée, l'Indonésie, Madagascar, Maurice, la Sierra Leone, la Turquie, les Emirats arabes unis et le Yémen.

En se saisissant de la situation en Somalie, notre assemblée a décidé de jeter un regard sur le drame le plus absurde et peut-être le plus dévastateur que l'Afrique ait connu au cours de ces dernières années. Il n'est point besoin, ici, de faire l'historique d'une longue crise au coeur de laquelle se trouvent des problèmes politiques complexes et dont le résultat le plus visible aujourd'hui est la situation sans précédent dans laquelle un pays et un peuple se sont retrouvés victimes d'un désordre sans précédent. L'ampleur de la tragédie humaine causée par ce conflit appelait des mesures urgentes et exceptionnelles que le Conseil de sécurité a prises, le 30 décembre dernier dans sa résolution 794 (1992). En approuvant la mise en oeuvre d'une opération visant à instaurer les conditions de sécurité nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire, le Conseil a pris une décision historique qui, à notre avis, est à la mesure de l'émotion que suscitent depuis plusieurs mois à travers le monde les images insoutenables de la lente agonie du peuple somalien. Aujourd'hui, nous nous félicitons du recul de l'anarchie et de l'insécurité, ainsi que de l'allègement des souffrances des Somaliens, qui commencent à retrouver espoir.

S'il est vrai que l'objectif de pourvoir l'assistance humanitaire et de faire face à l'insécurité doit être prioritaire, il n'en demeure pas moins que cet objectif n'a, à notre avis, de signification véritable que s'il peut également contribuer à jeter les bases d'une solution durable aux différentes facettes d'une crise multidimensionnelle. Au-delà de la survie du peuple somalien, le deuxième défi que la communauté internationale devra relever est d'aider ce peuple à construire lui-même son futur en toute souveraineté et, ce faisant, de consolider la paix et la sécurité dans la région.

Le Conseil de sécurité a fait sienne cette préoccupation qui, dans sa résolution 794 (1992) précitée, souligne la nécessité de poursuivre les efforts entrepris à différents niveaux en vue de parvenir à la réconciliation nationale et à un règlement pacifique en Somalie. Il convient à cet égard

M. Cissé (Sénégal)

de saluer le travail important amorcé par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre des réunions de coordination sur l'assistance humanitaire à la Somalie, ainsi que sa décision de convoquer, le 4 janvier prochain, une réunion informelle pour jeter les bases d'une réconciliation nationale.

Le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale appelle à la convocation, à un moment approprié, d'une conférence internationale sur la Somalie qui, aux termes des étapes préliminaires définies par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, permettra aux Somaliens, réconciliés avec eux-mêmes, de convenir, sous la garantie de la communauté internationale, d'un processus de règlement global et durable de cette crise et de reconstruction d'un pays meurtri.

En adoptant le projet de résolution, notre assemblée non seulement offrira au Secrétaire général un cadre de règlement approprié de cette crise mais, encore et surtout, contribuera à renforcer au sein du peuple somalien et de ses dirigeants la détermination d'oeuvrer pour l'avenir et de tourner définitivement cette page sombre de l'histoire de leur pays.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais annoncer que l'Angola et la Mauritanie se sont portés coauteurs du projet de résolution A/47/L.48.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/47/L.48. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 47/167)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé, à ce stade, notre examen du point 152 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 25.